

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Dany Garneau**

<https://www.cadre21.org/membres/fe3038a1db21ac51dd09c608>

Date d'obtention : 2024-02-14 20:52:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il faut parler avec l'auteur du signalement et la victime. Par la suite, il faut procéder à l'évaluation à l'aide de la grille suggérée. Il faut également vérifier les infos obtenues auprès des autres jeunes impliqués et les témoins toujours à l'aide de la grille d'évaluation. Enfin, je dois parler à l'instigateur pour recueillir sa version des faits. Si la situation implique potentiellement l'usage, la possession ou le partage de contenu pornographique, je ne regarde pas les images/vidéos de nature pornographique juvénile et je confisque les appareils et les dépose dans un sac scellé pour le remettre à la police. Cela permettra de limiter la propagation.

Si l'acte est de nature malveillante et criminelle, je dois aviser la police sur le champ, afin qu'ils prennent le relais.

Dans tous les cas, je dois respecter la politique et les règles de l'école.

Lors de la procédure, j'adopte une attitude bienveillante auprès des jeunes concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que la police n'est pas mandataire de l'école. Que je dois considérer l'âge des personnes potentiellement impliqués. Que lorsque les actes ne concerne pas de contenu de pornographie juvénile, j'interviens selon les règles et politique de l'école afin de préserver l'intégrité physique et psychologique du jeune. Que lorsqu'un parent dénonce une situation, je le réfère à la police. Qu'il est possible que la victime revienne plus tard parler à l'intervenant pour ajouter des informations. Qu'il est important de parler aux différents jeunes impliqués: dénonciateur; témoin, victime et l'instigateur. Confisquer les appareils permet de limiter la propagation. Informer rapidement la police pour une prise en charge rapide.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, il s'agit de l'étape à laquelle nous parlons avec la victime puisque nous devons agir avec bienveillance et efficacité lors de l'application de la procédure Sexto. Il est important qu'elle se sente en confiance et rassurée lors de l'intervention. Je dois être fidèle à la grille d'évaluation pour ne pas influencer le témoignage et ainsi nuire aux autres procédures. Je dois également vérifier si la victime est à risque (intégrité physique et psychologique) et évaluer comment nous pouvons l'accompagner. Enfin, je préserve la confidentialité.